

## DÉLIBÉRATION N° 2023-001

### DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 24 MARS 2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

#### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN  
Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY  
Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.

GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.

OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance.

#### **Objet : : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal est régulier ;  
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;  
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au rogatio

Le Maire  
Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa  
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée  
ci-dessus et de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AINSE

## DÉLIBÉRATION N° 2023-002

DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 14

### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.  
OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.  
Mme PANNET Annick été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : : Approbation du compte administratif – Exercice 2022.**

Sous la présidence de Monsieur Lionel DUPART-CACHERA,

▫ Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	Dépenses	Recettes	Résultats d'exécution
Section fonctionnement	404.919,95	455.555,66	50.635,71
Section investissement	114.843,31	99.483,10	- 15.360,21
Report N-1 en section fonctionnement (002)		267.323,79	267.323,79
Report N-1 en section d'investissement (001)		99.485,09	99.485,09
TOTAL (Réalizations + reports)	519.763,26	921.847,64	402.084,38

Vote :                    14 POUR                    0 CONTRE                    0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire  
Anthony GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AINES

## DÉLIBÉRATION N° 2023-003

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 24 MARS 2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15/14

#### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

#### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.  
OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Objet : : CCAS - Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022.**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-033 en date du 09/12/2022 portant dissolution du CCAS ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

▫ Déclare que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Et sous la présidence de Monsieur DUPART-CACHERA,

▫ Approuve le compte administratif du CCAS de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

#### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	Dépenses	Recettes	Résultats d'exécution
Section fonctionnement	5.179,77	7.316,00	2.136,23
Section investissement	0,00	0,00	0,00
Report N-1 en section fonctionnement (002)		6.845,61	6.845,61
Report N-1 en section d'investissement (001)		0,00	0,00
TOTAL (Réalizations + reports)	5.179,77	14.161,61	8.981,84

Vote : 14 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire  
Anthony GRANDO

## DÉLIBÉRATION N° 2023-004

### DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

#### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN  
Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY  
Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.

GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.

OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance.

### **Objet : : Affectation du résultat global de fonctionnement de l'exercice 2022.**

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice  
2022,

Constata que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice :	+	50.635,71 €
Résultat antérieur (002) :	+	267.323,79 €
RESULTAT CUMULE :	+	317.959,50 €

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice :	-	15.360,21 €
Résultat antérieur (001) :	+	99.485,09 €
RESULTAT CUMULE (1) :	+	84.124,88 €

#### **Restes à réaliser :**

En Dépenses (2) :	-	96.421,00 €
En Recettes (3) :	+	21.123,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT (1+2+3) : 0 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil  
Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de  
fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 002-210205860-20230324-D2023004-DE

dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde net d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et d'autre part en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

<b>Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>LIGNE 002 : Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>317.959,50 €</b>
<b>LIGNE 001 : Résultat d'investissement reporté :</b>	<b>84.124,88 €</b>

Vote :                      15 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 002-210205860-20230324-D2023005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AINSE

## DÉLIBÉRATION N° 2023-005

DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.  
OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Objet : GrandSoissons Agglomération – Attribution de compensation pour 2023.**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-035 en date du 09/12/2022 portant sur l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GrandSoissons Agglomération CC/2023/14 en date du 09/02/2023 portant sur l'attribution de compensation pour 2023 ;

Vu la proposition affichée, dans le rapport CLECT, d'impacter le montant de la contribution au SDIS au regard des montants 2022 et de compenser les pertes DGF et FPIC des communes suite à ce transfert et selon les données 2021, sur les attributions de compensation des communes.

Pour rappel, le montant de la contribution au SDIS en 2022 pour la commune de POMMIERS était de 23.848,93 €. Ainsi, après compensation des pertes DGF et FPIC le cas échéant, le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 sera de : - 8.386,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du montant négatif de cette attribution de compensation. La Commune s'engage au versement des montants qui seront appelés mensuellement par GrandSoissons Agglomération.

Vote :                      15 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 002-210205860-20230324-D2023006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AINSE

## DÉLIBÉRATION N° 2023-006

DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gerald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.  
OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Objet : Programme Local de l'Habitat de GrandSoissons Agglomération 2023-2028.**

Par délibération communautaire n° CC/2023/25 en date du 09/02/2023, GrandSoissons Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet PLH est transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer sur les moyens relevant de leurs compétences en vue de la mise en œuvre de ce dernier et rendre un avis.

Après avoir pris connaissance des documents transmis à cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable / défavorable.

Vote :                    15 POUR                    0 CONTRE                    0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**DÉLIBÉRATION N° 2023-007****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE POMMIERS**-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----**NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15**DATE DE CONVOCATION**

19.03.2023

**DATE D'AFFICHAGE**

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.

GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.

OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***Objet : : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Gestion des amortissements des immobilisations.***

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU l'avis favorable du comptable public en date du 13/02/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'ochéancc du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de POMMIERS, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2024 ;



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 002-210205860-20230324-D2023007-DE

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique.

## DECIDE

▫ D'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal.

Il est précisé que les collectivités de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à certaines obligations concernant les règles budgétaires (sous réserve d'une évolution législative).

Elles n'ont pas l'obligation :

- De procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipements versées).
- De procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.

Vote :                      15 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-008

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

#### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.  
OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Objet : : Amortissements.**

Vu l'article L.2321-2, 27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir leurs biens. Toutefois, il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée fixée par l'assemblée délibérante, peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il est à noter que, pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études, les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée de l'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 002-210205860-20230324-D2023008-DE

En conclusion, le Maire propose d'amortir le bien ci-dessous et d'en fixer la durée d'amortissement :

N° Inventaire - Biens	Valeur	Durée Amortissement
N° 3014 – Triporteur (Cycles Fossé)	4.426,00 €	3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'amortissement de ce bien, à compter de l'année 2023.

Vote :                    15 POUR                    0 CONTRE                    0 Abstention

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-009**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

#### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN  
Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY  
Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.

GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.

OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance.

#### ***Objet : Achat de mobilier urbain.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition de mobilier urbain, à savoir : 11 poubelles/cendrier.
- Retient le devis de la Société Manutan Collectivités (79074 NIORT) qui s'élève à 4.950,00 € HT / 5.940,00 € TTC.
- Sollicite auprès de GrandSoissons Agglomération une subvention au titre du Fonds de Concours à hauteur de 50 % du montant HT.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Vote :                      15 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa  
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée  
ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE

## DÉLIBÉRATION N° 2023-010

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

#### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.  
OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Objet : Plateforme Sports et Santé (Fitness).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'une plateforme fitness rue de la Vallée. Une convention d'utilisation avec l'Association Voiles du Soissonnais est mise en place.
- Retient le devis de la Société CASAL SPORT (67129 Molsheim) qui s'élève à 18.892,75 € HT / 22.671,30 € TTC.
- Sollicite une subvention à hauteur de 80 % du montant subventionnable dans le cadre du plan 5000 terrains de sport – Année 2023 (Volet régional / territorial) / A.N.S.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Vote :                    15 POUR                    0 CONTRE                    0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 002-210205860-20230324-D2023011-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

## DÉLIBÉRATION N° 2023-011

DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.  
OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Objet : Contrats d'entretien des espaces verts 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Retient les contrats 2023 proposés par l'entreprise S.E.E.V. (60350 Attichy) relatifs à l'entretien des espaces verts de la Commune et le fauchage des bordures.
- Autorise le Maire à signer ces contrats qui s'élèvent à 16.440,00 € HT / 19.728,00 € TTC.

Vote :                      15 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 002-210205860-20230324-D2023012-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

## DÉLIBÉRATION N° 2023-012

DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 24 MARS 2023  
-----

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

### DATE DE CONVOCATION

19.03.2023

### DATE D'AFFICHAGE

19.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme PANNET.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.  
OSORIO Magali, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Objet : Contrat sécurité incendie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Retient le contrat de maintenance des extincteurs année 2023 proposé par l'entreprise Aisne Incendie (02000 VAUCELLES et BEFFECOURT).
- Autorise le Maire à signer ce contrat qui s'élève à 210,00 € HT / 252,00 € TTC.
- Avis favorable de la Commission « Bâtiments ».

**Vote :**                      15 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.